

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Jard sur Mer dispose de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- ▷ **La section de fonctionnement** qui gère les affaires courantes
- ▷ **La section d'investissement** qui gère les projets et le patrimoine de la commune

## BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

### 1. La Section de Fonctionnement

#### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

↳ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de matériel, location de salles, service de restauration scolaire, aire de campings-cars...), aux impôts locaux, aux taxes instaurées sur la commune (taxe de séjour, droits de place, taxe sur la publicité extérieure...), aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté.

▷ Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 783 409.00 €.

↳ Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 29.01 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

▷ Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 4 919 393.64 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 864 015.36 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## b. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère générale	1 594 330.00€	Produits des services et domaines	77 200.00€
Charge de personnel	1 677 925.00€	Impôts et Taxes	782 000.00€
Autres charges de gestion	398 460.00€	Fiscalité Locale	4 095 500.00€
Atténuation de produits	761 225.00€	Dotations et Participations	647 490.00€
Charges financières	81 000€	Autres produits de gestion courante	48 200.00€
Charges exceptionnelles	1 000€	Atténuations de charges	23 500.00€
Opérations d'ordre	405 453.64€	Produits financiers	0.00€
Virement à la section de fonctionnement	864 015.36€	Recettes d'ordres	109 519.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5 783 409.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 783 409.00€</b>

## 2. La Section d'Investissement

### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ↳ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ↳ En recettes : on retrouve les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, ainsi que le recours à l'emprunt, si besoin.

**b. Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses		Recettes	
Achats, travaux et équipements	873 978.42€	Apports et Dotations	550 000.00€
Voirie et espaces verts	1 505 882.00€	Excédent de fonctionnement N-1	1 152 545.11€
Equipements sportifs	749 433.00€	Subventions perçues	288 543.00€
Eclairage Public	357 717.00€	Emprunt	500 000.00€
ZAC	30 000.00€	Virement de la section de fonctionnement	864 015.36€
Foncier	469 150.00€	Opérations d'ordre	405 453.64€
Hôtel de Ville	36 070.00€	Excédent d'investissement N-1	841 192.31€
Capital des emprunts	430 000.00€		
Subventions d'équipements versées	40 000.00€		
Opérations d'ordres	109 519.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>4 601 749.42€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 601 749.42€</b>

**c. Les principaux projets de l'année 2024 :**

- ▷ Etudes pour la création de logements
- ▷ Démolition de l'ancien centre technique municipal
- ▷ Achat et rénovation de mobilier urbain
- ▷ Achat de nouveaux jeux pour l'aire de jeux du Port
- ▷ Installation de bornes automatiques aux différentes entrées de la rue piétonne
- ▷ Travaux de voirie (rue Morisset ; rue du Paradis aux Anes ; rue de la République ; rue Lamartine ; rue Victor Hugo)
- ▷ Requalification du parvis de la salle omnisport
- ▷ Etude pour des travaux de rénovation sur la salle omnisport
- ▷ Extension d'éclairage et effacements de réseaux

**3. Etat de la dette**

